

avec l'ensemble des professeurs de physique et chimie intéressés par cette sensibilisation. Au cours de cette réunion, le conférencier s'efforcera de souligner les notions de base et fournir un certain nombre d'exemples pratiques et concrets permettant aux professeurs d'illustrer ensuite leurs cours dans ce domaine.

C. CABRILLAC,

Délégué Général du CEFRACOR.

J. GALLAND,

Professeur à l'Ecole Centrale
des Arts et Manufactures de Paris,

Président de la Section
« Pédagogie et Corrosion » du CEFRACOR.

Une première conférence de ce type doit avoir lieu prochainement à Lyon à l'initiative de M. le Professeur RUHLA, Président de la Section Académique Régionale et sera présentée par M. H. MAZILLE, Professeur à l'I.N.S.A. de Lyon.

TEXTES OFFICIELS CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DES REGLES GENERALES DE SECURITE

Le B.O. n° 4 daté du 26-1-1984 contient trois textes sur ce sujet.

1° *Décret n° 83-896 du 4-10-1983 (J.O. du 8-10-1983)* qui abroge le décret n° 58-1156 du 26-11-1958 et les textes d'application de 1960.

Le décret du 4-10-1983 prévoit l'enseignement des règles générales de sécurité dans les « établissements relevant du ministre de l'Education nationale ». Il précise que ce n'est pas une discipline autonome, que cet enseignement est intégré aux divers programmes. Il autorise le concours de personnes qualifiées.

2° *Circulaire n° 83-550 du 15-11-1983* : concerne les écoles et les collèges.

Dans les écoles maternelles et élémentaires, on développera, chez les enfants, l'esprit de sécurité et les comportements de sécurité.

Dans les collèges, on donnera aux élèves des informations « de nature scientifique sur les causes des accidents, leurs conséquences humaines et sociales et sur les moyens pratiques d'y faire face ». En sciences expérimentales, on traitera de certains risques (électricité, produits toxiques, etc.).

La troisième partie concerne le rôle des enseignants en cas d'incendie et la quatrième les concours extérieurs.

3° *Circulaire n° 84-026 du 13-1-1984* : porte sur les « Risques et dangers qui peuvent résulter de causes naturelles. »

L'un des paragraphes concerne « les accidents et les catastrophes dont l'homme peut être directement responsable » et cite par exemple les incendies de forêts.

Mlle J. TONNELAT.
